

PART V
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

AMENDEMENT DES STATUTS

Sur la proposition du Comité exécutif:

le second paragraphe du statut V-12 est modifié comme suit: après le mot "adhérents" ajouter "ou à des pays ayant le droit d'adhérer."

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LES COMMISSIONS

Comité exécutif.

1. Le Comité exécutif est prié de formuler les règles fixant la qualité de membre de l'Union, indépendamment de celle de membre d'une commission.

2. Le Comité exécutif est prié de nommer, au moment le plus opportun, une commission pour procéder à la révision des statuts et présenter un rapport à l'Assemblée générale.

3. La Commission 15 est incorporée à la Commission 12.

4. Le nom de la Commission 29 est changé en "Commission des spectres stellaires."

5. Le Comité exécutif exprime le vœu que jusqu'à la fin de la présente convention (31 décembre 1931) la Direction du Bureau de l'Heure soit assumée par le Directeur de l'Observatoire de Paris et qu'après cette époque les fonctions actuelles du Bureau de l'Heure puissent être continuées sans grever le budget de l'Union, par exemple avec l'aide éventuelle des observatoires ou d'autres institutions.

6. Une nouvelle commission (35) "De la constitution des étoiles" est formée.

Commission des finances.

1. L'unité de cotisation pour les années 1929, 1930 et 1931 est fixée à 450 francs-or (soit 2250 francs actuels (Paris), ou 86.87 dollars (New-York), ou £17. 17s. (London)).

2. A l'avenir, la balance des comptes en fin d'exercice sera donnée en francs-or et en livres sterling.

Commission 3. (NOTATIONS.)

1. La Commission adopte la proposition de fixer les limites des constellations en se basant sur des arcs de cercles horaires et des parallèles célestes et émet le vœu de voir publier, sous les auspices de l'U.A.I. un atlas s'étendant de $+90^\circ$ à $-12^\circ.5$ et renfermant les étoiles jusqu'à la grandeur 6.5.

L'équinoxe adopté est celui de 1875.0.

Les limites des constellations sont choisies de manière à éviter les changements de nom des étoiles variables; cette condition sera examinée également par la commission des étoiles variables de l'A.G.

2. La Commission décide de publier périodiquement une liste détaillée des observatoires et des astronomes sous les auspices de l'U.A.I.